

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue par visioconférence, le 11 janvier 2021 à 20h20 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Belisle, maire, et à laquelle sont présents à cette visioconférence, tous formant quorum:
Monsieur Josef Mathis, Madame Céleste Simard,
Monsieur Martin Blanchette, Madame Myriam Bourgault.

Assiste également à la séance par visioconférence, Madame Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

En absence de matériel informatique, M. Léo-Paul Côté et M. Raymond Dumont ne pourront participer à ces visioconférences jusqu'au retour des séances en salle.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Belisle fait la vérification du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2021-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour et son complément tels que rédigés et amendés.
ADOPTÉE

2021-01-02 ADOPTION DES ITEMS AJOUTÉS

- 6.8 Conseil de Février
- 9.2 Ponceaux
- 10.1 Entretien chauffage
- 14.2 Mada
- 14.3 Patinoire

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les items ajoutés.
ADOPTÉE

2021-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Sur proposition de Madame Myriam Bourgault, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 tel que rédigé avec dispense de lecture.
ADOPTÉE

2021-01-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 tel que rédigé avec dispense de lecture.
ADOPTÉE

2021-01-05 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes énumérés sur la liste CO.12.2020 pour valoir comme ci au long reproduite et formant un total de 48 253.27 \$ soient approuvés et payés.
ADOPTÉE

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Mois : Décembre Valeurs déclarées : - \$ Permis numéros : 15-20 et 16-20

2021-01-06 ADOPTION DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport des permis de construction tel que présenté.
ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALES:

2021-01-07 RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01

« Règlement pour fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêts sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2021 ».

Attendu que la municipalité de Lemieux a adopté un budget municipal pour l'année financière 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux charges qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans les tarifications, compensations pour services municipaux et taux des taxes pour l'année fiscale 2021;

Attendu que de tels taux, tarifications et compensations se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné par Monsieur Josef Mathis à la séance du 7 décembre 2020;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Céleste Simard

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que soit adopté le présent règlement, qu'il porte le numéro 2021-01 et le titre de « Règlement pour fixer le taux des taxes, les tarifications et les compensations pour services municipaux, le taux d'intérêts sur les arrérages, et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2021, et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Taux des taxes et tarifications

Que les taux de taxes, tarifications et compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2021 soient établis ainsi :

- | | | |
|---|--|--------------------------------|
| ■ | Taxe foncière | 0,7542\$ du 100\$ d'évaluation |
| ■ | Taxe services de la Sûreté du Québec: | 0,0788\$ du 100\$ d'évaluation |
| ■ | Taxe spéciale Règlement 2008-02
Chemins de l'Église nord et sud | 0,0757\$ du 100\$ d'évaluation |
| ■ | Taxes spéciale Règlement 2010-04
Chemin du Petit-Montréal | 0,0303\$ du 100\$ d'évaluation |
| ■ | Taxe ordures : | 175.00\$ par unité |
| | Taxes de secteur : Égout et assainissement : | |
| ■ | Entretien : | 346.89 \$ par unité |
| ■ | Implantation Fibre optique : | 48\$ par bâtiment branchable |
| ■ | Bac roulant 360 litres : | Coût de revient |

Article 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages Abrogé

Article 3 : Paiement par versement

Les taxes municipales, tarifications et compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total des taxes foncières, tarifications et compensations municipales est égal ou supérieur à 300\$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Article 4 : Date de versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales, tarifications et compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement et le troisième versement est respectivement le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 5 : Intérêts

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt est calculé sur le montant du versement échu seulement.

Article 6 : Application

Le présent règlement s'applique à l'année 2021.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière

2021-01-08 FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2021
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lemieux a abrogé l'article 2 du Règlement 2020-01 concernant le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter un taux d'intérêt différent que celui prévu par résolution ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété de modifier le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes pour l'exercice 2021;

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Lemieux ordonne et statue par cette résolution que le taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages pour l'année 2021 est modifié pour se lire comme suit :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18%) pour l'année 2021.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les trois versements sont exigibles et portent intérêts et pénalités pour l'année complète.

ADOPTÉE

2021-01-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-02

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET L'INSPECTEUR MUNICIPAL À EFFECTUER DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT les dispositions du code municipal prévues à l'article 961.1 pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la corporation le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la corporation;

CONSIDÉRANT la structure de fonctionnement administratif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 adoptées le 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire adopté le 3 décembre 2007;

CONSIDÉRANT le certificat de disponibilité générale et les fonds prévus aux différents items des prévisions budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 2021-02 et connu sous le titre de Règlement autorisant la directrice générale/secrétaire-trésorière et l'inspecteur municipal à effectuer des dépenses, soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit, à savoir;

ARTICLE 1

La municipalité de Lemieux délègue par les présentes sa compétence pour dépenser selon les éléments mentionnés aux prévisions budgétaires et selon les dispositions prévues à l'article 2, 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité de Lemieux autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer les dépenses selon les dispositions prévues aux points 2.1 à 2.16.2 inclusivement et pour le montant correspondant au poste mentionné, et, l'inspecteur municipal selon les dispositions prévues aux points 2.4 à 2.4.2 inclusivement, 2.7 à 2.7.1 inclusivement, 2.10 à 2.10.1 inclusivement et 2.12 à 2.12.1 inclusivement pour le montant correspondant au poste mentionné.

2.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2.1.1 MONTANTS :

Vérification	3 700.
Publicité et avis public	80.
Entretien et réparation des équipements	250.

2.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTRES DÉPENSES

2.2.1. MONTANTS :

Abonnement, mise à jour	730.
Aliments et boissons	200.
Entretien et réparations, temps	10 000.
Produits d'entretien	200.

2.2.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

La directrice générale/secrétaire-trésorière ne peut autoriser de dépenses excédant 600\$ au poste Entretien, réparations – temps sans l'autorisation du conseil.

2.3 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

2.3.1 MONTANTS

Entretien, réparations/édifices	2 000.
---------------------------------	--------

2.3.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

La directrice générale/secrétaire-trésorière ne peut autoriser de dépenses excédant 300\$ par opération au poste Entretien, réparations/édifices

2.4 TRANSPORT ROUTIER - VOIRIE MUNICIPALE

2.4.1 MONTANTS

Disposition d'animaux morts	200.
Communications – Cellulaire	250.
Location de machinerie et transport, pierre, sable	35000.
Asphalte	12 000.
Pierre	10 000.
Autres, tuyaux, etc.	500.

2.4.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

La directrice générale/secrétaire-trésorière et/ou l'inspecteur municipal pourra sans l'autorisation du conseil, mais après consultation du maire

et/ou d'un conseiller et seulement pour des dépenses ayant un caractère d'urgence, autoriser des dépenses n'excédant pas 3 000\$ par opération pour l'ensemble des trois items suivants excluant les dépenses de nivellement des chemins et de rapiéçage de l'asphalte qui sont permises selon les besoins:

Location de machinerie,
Transport des matériaux
Pierre, sable, tuyaux, calcium, asphalte, etc.

2.5	TRANSPORT ROUTIER - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
2.5.1	MONTANT	
	Contrat	80 000.
2.5.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon les termes du contrat	
2.6	TRANSPORT ROUTIER - ÉCLAIRAGE DES RUES	
2.6.1.	MONTANTS	
	Électricité et entretien	2400.
2.7	TRANSPORT ROUTIER - CIRCULATION	
2.7.1	MONTANTS	
	Circulation	3000.
2.8	TRANSPORT ROUTIER - ENTRETIEN/SIGNALISATION CN	
2.8.1	MONTANTS	
	Entretien de la signalisation	15 672.
2.8.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon la facturation du C.N.	
2.9	HYGIENE DU MILIEU - EAU POTABLE	
2.9.1	MONTANTS	
	Analyses eau potable édifices	380.
2.10	HYGIENE DU MILIEU - ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT	
2.10.1	MONTANTS	
	Analyses	1 500.
	Entretien	5 000.
	Relevés des compteurs	1 800.
2.11	ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES	
2.11.1	MONTANTS	
	Contrat avec la RIGIDBNY	17 750.
2.11.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon la facturation de la RIGIDBNY	
2.12	AMÉLIORATIONS DES COURS D'EAU	
2.12.1	MONTANTS	
	Entretien des cours d'eau	5 000.
2.13	URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	
2.13.1	MONTANTS	
	Cotisation	0
	Perfectionnement	0
2.14	LOISIRS ET CULTURE	
2.14.1	MONTANTS	
	Fournitures, prix, livres, CSST, etc.	300 .
2.15	FRAIS DE FINANCEMENT	
2.15.1	MONTANTS	

Frais de financement - Petit-Montréal	1 285.
Frais de financement - Rang 3 sud et nord	2 751.
Frais de financement - Caserne	2 187.

2.15.2. CONDITIONS ET RESTRICTIONS

Selon le terme des emprunts

2.15.3 MONTANTS

Frais de caisse	1 600.
-----------------	--------

2.16 DETTE À LONG TERME

2.16.1 MONTANTS

Remboursement en capital PADEM	16 200.
Remboursement en capital – Rang des Cyprès.	0.
Remboursement en capital – Petit-Montréal	9 583.
Remboursement en capital - De l'Église N & S	24 800.
Remboursement en capital – Caserne	16 317.

2.16.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

Selon les termes établis

ARTICLE 3

La directrice générale/secrétaire-trésorière peut retenir les services des employés municipaux jusqu'à concurrence des sommes inscrites aux items « rémunération » dans les prévisions budgétaires.

ARTICLE 4

La directrice générale/secrétaire-trésorière peut effectuer les remboursements de taxes suite à des certificats modifiant le rôle d'évaluation et cela, sans l'autorisation du conseil.

ARTICLE 5

La directrice générale/secrétaire-trésorière et l'inspecteur municipal doivent présenter les déboursés et les comptes à payer pour acceptation et ce, à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 6

En cas d'équilibrations budgétaires effectuées par le conseil, la directrice générale/secrétaire-trésorière pourra appliquer ces nouveaux montants équilibrés et les adapter selon le cas.

ARTICLE 7

Le présent règlement s'applique pour l'année financière 2021

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ GÉNÉRALE

Je, soussignée, Caroline Simoneau, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lemieux, certifie qu'il y a les fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants du budget tel qu'adopté par le conseil pour l'année 2021 en vertu de la résolution 2020-12-176.

- 1- Législation
 - Rémunération
 - Frais de représentation
 - Contributions de l'employeur
 - Frais de déplacements;
 - 2- Les salaires des employés
 - Salaires
 - Contributions de l'employeur
 - Frais de déplacements;
 - 3- Les contrats de services, tels que le déneigement, l'enlèvement des ordures, serveur internet, contrat d'entretien SIMB@, etc.;
- Les factures payées par la petite caisse dont les items sont limités à 300\$ par mois
- 4- Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles le chauffage, l'électricité, les dépenses d'entretien de l'édifice municipal et de la caserne, les fournitures de bureau, les frais de poste, de téléphone et Internet, les dépenses d'entretien et de réparations des équipements, les aliments et autres frais non compressibles;
 - 5- Les dépenses relatives aux quotes-parts de la MRC, à l'entente pour le service d'incendie, au transport adapté, transport collectif et mâchoire de vies.
 - 6- Les dépenses relatives aux services de la Sûreté du Québec;

Je pourrai émettre des certificats de disponibilité jusqu'à la limite qui a été fixée à 596 571 \$ pour l'ensemble des dépenses prévues.

Caroline Simoneau, secrétaire-trésorière

2021-01-10 ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Sur proposition de Madame Myriam Bourgault, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Lemieux autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière et l'inspecteur municipal à faire les dépenses selon le règlement prévu à cette fin et à en faire exécuter les écritures comptables pour les items budgétaires et les objets ci-dessus mentionnés.

Nonobstant ce qui précède, la directrice générale/secrétaire-trésorière n'est pas dispensé de présenter au conseil la liste des comptes à payer et l'état des revenus et dépenses. De plus, la directrice générale/secrétaire-trésorière produira un certificat de disponibilité préalable à l'autorisation du conseil avant d'entreprendre les autres dépenses.

ADOPTÉE

2021-01-11 ARRÉRAGES DE TAXES

Considérant qu'aucune nouvelle n'a été reçue de certains contribuables propriétaires, que des taxes 2020 sont dues et qu'aucun effort n'a été fait pour payer le solde au complet;

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents, d'envoyer deux dossiers numéro de matricule 1129-72-3536 et 1532-71-0520 à la MRC de Bécancour afin que les démarches de la vente pour défaut de paiement des taxes se poursuivent.

ADOPTÉE

2021-01-12 SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil ne souhaite pas investir dans un tel système.

ADOPTÉE

2021-01-13 NOUVELLE MESURE GOUVERNEMENTALES COVID

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'avoir la présence au bureau municipal d'Émilie Allard adjointe administrative du lundi au mercredi et de Caroline Simoneau la directrice générale secrétaire-trésorière les jeudis.

ADOPTÉE

2021-01-14 RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT À QUÉBEC MUNICIPAL

Sur proposition de Madame Myriam Bourgault, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le renouvellement d'abonnement à Québec municipal pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 avril 2022 au montant de 170.82\$.

ADOPTÉE

2021-01-15 CONSEIL DE FÉVRIER

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter que la séance du 8 février se tiendra à 13h au lieu de 20h.

ADOPTÉE

URBANISME : Rien à signaler

ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT : Rien à signaler.

VOIRIE :

2021-01-16 TRANSPORT ADAPTÉ – QUOTE PART 2021

Considérant que la municipalité de Lemieux, par sa résolution numéro 2021-07-105, a délégué sa compétence en matière de transport adapté à la MRC de Bécancour;

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la quote-part 2021 –Volet adapté au montant de 1 513.45 \$.

ADOPTÉE

Règlement Ponceaux : comité de travail au mois d'avril.

ÉDIFICES ET ÉQUIPEMENTS :

2021-01-17 ENTRETIEN FOURNAISE DE L'ÉGLISE

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'engager une compagnie pour faire l'entretien de la fournaise de l'église.

TÂCHES DES ÉLUS ET AUTRES

MRC ET AUTRES

RÉGIE DES DÉCHETS :

Demande d'appui par la Municipalité de St-Sylvère concernant les nouvelles décisions des collectes prises par la Régie des déchets. Le conseil n'appuie pas St-Sylvère.

INCENDIE : Rien à signaler.

LOISIRS :

Préparatif Centième : Comité de travail en avril.

Le comité des loisirs doit faire l'achat d'une pelle pour la patinoire

2021-01-18 DÉMARCHE MADA – SONDRAGE POUR MIEUX IDENTIFIER LES BESOINS DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la démarche Municipalité amie des aînés de la municipalité de Lemieux s'inscrit dans le processus territorial de la MRC de Bécancour, et ce, dans le but de connaître les besoins des « aînés » de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lemieux est sensibilisée et conscientisée aux bien être des générations aînées actuelles et futures en favorisant leur vieillissement actif et de leur permettre de vivre dans un environnement sain;

CONSIDÉRANT QUE MADA a mis en place un questionnaire pour permette de connaître les besoins des personnes de 50 ans et plus et d'adapter les **actions municipales** et celles de nos partenaires aux besoins de notre population dont la démographie est en pleine mutation ;

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'un concours est organisé par la Municipalité de Lemieux d'offrir des montants d'argent d'une valeur de 30\$, 20 \$ et 10 \$ à ceux qui auront remplis le sondage MADA.
ADOPTÉE

BIBLIOTHÈQUE : Rien à signaler.

COURS D'EAU : Rien à signaler.

Période de questions : Rien à signaler

CORRESPONDANCE :

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2021 pour les dépenses autorisées durant cette session.

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2021-01-19 LEVÉE DE LA SESSION

Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette, il est résolu à l'unanimité des membres présents de lever la session à 21H24.

ADOPTÉE

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

